****

**Charte des entreprises inclusives du 35**

**entre**

**Le réseau FACE Rennes, membre du Club des Entreprises Inclusives ou CEI35.**

Représenté par le André Coum, Président et Anca Gautier, Directrice

**et**

**«…nom de l’entreprise…»,** représentée par Madame/ Monsieur « nom du responsable de l’entreprise »

**pour la mise en œuvre de dispositions en faveur de l’inclusion et de l’insertion professionnelle**

*D'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

Dans la continuité de la mobilisation nationale « La France, une chance pour chacun » du 22 mai 2018, le Gouvernement a souhaité mettre en œuvre les moyens qui permettront à chacun de trouver sa place dans la société, quelles que soient ses difficultés, ses orientations, le territoire sur lequel il vit ou ses origines. Cela nécessite une implication de tous les acteurs : l’Etat, les élus de la République, les acteurs économiques et sociaux.

L’objectif est de créer les conditions d’une croissance inclusive à même de concilier l’économique et le social et de renforcer notre Pacte républicain.

Pour répondre à cet enjeu, le meilleur levier de l’inclusion est l’accès à l’emploi, pour lequel la mobilisation des entreprises est essentielle. L’objectif est de reconnaitre leur rôle majeur dans la cohésion sociale du pays, et leur force de transformation, en facilitant

et accompagnant la mise en œuvre d’engagements volontaires, innovants et concrets en faveur du développement des compétences, de l’orientation et de l’accès au marché du travail de nos concitoyens, en particulier les plus fragiles.

Dans cette perspective, un plan de mobilisation national des entreprises a été lancé par le Président de la République, le 17 juillet 2018.

Le CEI35 représenté par Monsieur Eric CHALLAN-BELVAL, a souhaité s’inscrire dans cette démarche en signant, le 29 avril 2019, à Rennes, la Charte d’engagement, en annexe.

Par cet engagement solennel, le CEI35 manifeste sa volonté de travailler avec l’ensemble des partenaires publics et privés au service de l’inclusion dans l’emploi.

**Article 1 – Objet du Charte des entreprises inclusives du 35.**

Le présent document intitulé « charte des entreprises inclusives » fixe les engagements réciproques entre :

- FACE Rennes membre du CEI35.

et l’entreprise :

- « … nom de l’entreprise… »

au titre de leur intervention volontaire en faveur de l’inclusion et de l’insertion professionnelle.

Cette charte engage l’une et l’autre des parties signataires à conjuguer leurs efforts et moyens d’action pour déployer, une ou plusieurs actions inclusives, tel que prévu à l’article 2.

**Article 2 – Domaines d’intervention visés par la charte des entreprises inclusives.**

En cohérence avec les priorités nationales, les thématiques d’intervention retenues pour le CEI35, sont les suivantes :

* Accueil des stagiaires de 3ème issus des quartiers de la politique de la ville *(QPV)*
* Contribution à l’orientation et aux « parcours avenir » de découverte de l’entreprise
* Accès de tous les jeunes à l’apprentissage et à l’alternance, en particulier jeunes des QPV et jeunes handicapés
* Réalisation de parrainages
* Accompagnement et recrutement de jeunes en parcours d’insertion *(EPIDE, Garantie jeunes, etc.)*
* Partenariats renforcés *(accompagnement, formation, recrutement)* avec les réseaux de l’inclusion et de l’insertion par l’activité économique *(IAE)*
* Accompagnement et recrutement de travailleurs handicapés
* Accompagnement et recrutement de réfugiés *(programme HOPE, CAP+, etc.)*
* Formation et insertion dans l’emploi de personnes *(dont jeunes)* placées sous main de justice
* Mise en place de démarches innovantes en faveur de « l’emploi/inclusion » (emplois francs, …)
* Participation au changement d’échelle dans l’offre d’insertion par l’économique *(clauses sociales marchés publics, politiques d’achats responsables, etc.)*
* Mise en situation professionnelle, recrutement de personnes en parcours d’insertion ou issues de parcours d’insertion

**Dans le cadre de la présente charte des entreprises inclusives,** « …nom de l’entreprise … » s’engage à intervenir prioritairement dans les domaines suivants :

*Le choix des axes à développer doit être innovant par rapport à votre cœur de métier.*

*Vous préciserez le ou les axes retenus, parmi les 4 proposés par FACE Rennes, en y apportant si besoin des précisions.*

* Accueil des stagiaires de 3ème issus des quartiers de la politique de la ville (QPV)
* Contribution à l’orientation et aux « parcours avenir » de découverte de l’entreprise *(projet Teknik, Discovery etc)*
* Formation et insertion dans l’emploi de personnes (dont jeunes) placées sous-main de justice (*Forum emploi en prison, ateliers d’insertion professionnelle en prison)*
* Mise en place de démarches innovantes en faveur de « l’emploi/inclusion » *(forum emploi Ca Va Matcher !, projet Wi-Filles)*

**Article 3 – Engagements de l’entreprise signataire de la présente charte des entreprises inclusives.**

« …nom de l’entreprise… » s’engage à conduire, les actions qui correspondent aux domaines qu’elle aura volontairement retenus.

Ces actions seront menées, en référence à la dynamique départementale auquel elle a adhéré.

Afin de pouvoir suivre et mesurer la concrétisation des engagements pris dans le cadre de la présente charte des entreprises inclusives du 35, mais aussi d’être en mesure d’agréger l’ensemble des actions conduites son territoire, « …nom de l’entreprise… » s’engage à transmettre régulièrement au CEI35, via son référent réseau, un état récapitulatif qui fera apparaître, *a minima* :

* Le descriptif synthétique des actions conduites, en référence aux domaines retenus,
* Les résultats attendus VS obtenus, quantitatifs et qualitatifs.
* L’entreprise sera accompagnée pour ce faire, de son réseau ou du coordinateur du CEI35.

**Article 4 – Dispositifs d’animation, de suivi et d’évaluation du dispositif**

Les services de l’Etat et les membres du CEI35 se réunissent tous les trimestres pour analyser la mise en œuvre de la Charte et proposer les aménagements utiles.

**Article 5 – Dispositifs de communication**

Dans ce cadre, les membres du CEI35 bénéficient d’un droit de regard sur le produit final en échange d’une cession de leur droit à l’image.

Fait à Rennes, le JJ MM 2020.

Pour FACE Rennes membre du CEI35, par André Coum, président

Pour « …nom de l’entreprise… », représentée par Madame/ Monsieur Prénom NOM